



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/629

Le 19 septembre 2013

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 3 des radiocommunications (Propagation des ondes radioélectriques)**
– **Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue les 27 et 28 juin 2013, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/620 en date du 5 juillet 2013, la période de consultation en vue de l'adoption de la Recommandation s'est terminée le 5 septembre 2013.

Le Bureau des radiocommunications a reçu des observations de la part des Administrations du Brésil (République fédérale du) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui ont apporté des corrections d'ordre rédactionnel aux équations (95a) et (98). En accord avec le Président de la Commission d'études 3 et conformément au § 10.1.6 de la Recommandation UIT-R 1-6, ces corrections de forme ont été apportées, comme indiqué dans le Document 3/BL/1.

La Recommandation a maintenant été adoptée par la Commission d'études 3 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution ITU-R 1-6 sera appliquée. Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 novembre 2013, s'ils acceptent ou non les propositions ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur

Annexe: Titre et résumé du projet de Recommandation

Document: Document 3/BL/1

Le document est disponible en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/rec/R-REC-P/en>.

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications.
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications.
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure.
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence.
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications.
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 3 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.526-12

Doc. 3/BL/1

Propagation par diffraction

Plusieurs erreurs rédactionnelles ont été recensées dans la Recommandation UIT-R P.526-12; elles sont corrigées dans la révision proposée.

En outre, un nouvel algorithme est proposé pour déterminer la surface régulière ajustée à un profil de terrain dans le § 4.5 de la Recommandation. Cette procédure est équivalente sur le plan mathématique à la méthode existante, mais elle est plus simple sur le plan des calculs.
